RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 17 janvier 2023 – Délibération n° 01

OBJET: CRÉATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 13 janvier 2023.

Présents: Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Elisabeth GUYOT, Santo CALI. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jérôme CHALAMET procuration à Rémy PARRIER, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE, Stéphanie JACOPIN, Héléna CHAFFOIS.

Le secrétariat a été assuré par Jacques AUBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre :	0
Abstention:	0

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale;

Considérant qu'un agent communal employé au grade d'adjoint administratif a réussi l'examen professionnel pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Monsieur le Maire propose la suppression et la création des postes suivants à compter du 1^{er} mars 2023 :

POSTES à SUPPRIMER	POSTES à CREER	Durée du travail
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	28 heures
	principal 2ème classe	

REÇU EN PREFECTURE le 18/01/2023 Application agréée E-legalite.com _DE-026-212603450-20230117-2023011701Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- Décide de modifier les postes dans les conditions détaillées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance le 17 janvier 2023 Le Maire,

Hervé MEDINA

Le Secrétaire de séance, Jacques AUBERT

Publiée sur le site internet de la commune le 18 janvier 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 17 janvier 2023 – Délibération n° 02

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELAIS PETITE ENFANCE DE TULETTE

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 13 janvier 2023.

Présents: Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Elisabeth GUYOT, Santo CALI. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jérôme CHALAMET procuration à Rémy PARRIER, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE, Stéphanie JACOPIN, Héléna CHAFFOIS.

Le secrétariat a été assuré par Jacques AUBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre:	0
Abstention:	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-1, VU la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant la convention de partenariat avec l'EPA Maison de l'Enfance de Saint Paul-Trois-Châteaux pour le Relais d'Assistantes Maternelle de Tulette.

VU la proposition de l'EPA Maison de l'Enfance de renouveler pour l'année 2023 la convention de partenariat pour le Relais Petite Enfance de Tulette,

Considérant que le Relais Petite Enfance situé à Tulette dont bénéficient les assistantes maternelles de Suze la Rousse, est pris en charge par l'EPA Maison de l'Enfance de Saint Paul-Trois-Châteaux,

Monsieur le Maire propose de signer le renouvellement de la convention pour le renouvellement en 2023 de la convention de partenariat pour le Relais Petite Enfance de Tulette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- APPROUVE le renouvellement pour l'année 2023 de la convention de partenariat à passer avec l'EPA Maison de l'Enfance afin de pouvoir bénéficier des services du Relais Petite Enfance à Tulette.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 17 janvier 2023 Le Maire, Hervé MEDINA /

Le Secrétaire de séance, Jacques AUBERT

Publiée sur le site internet de la commune le 18 janvier 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SUZE LA ROUSSE

Séance du 17 janvier 2023 - Délibération n° 03

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS n° 1 – BUDGET GÉNÉRAL

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 13 janvier 2023.

Présents: Nathalie SAGE, Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoints. Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Sandrine LABAUME, Frédéric NIEDDU, Pascale LEGER, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Elisabeth GUYOT, Santo CALI. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jérôme CHALAMET procuration à Rémy PARRIER, Philippe PRINCET procuration à Blandine FONTAINE, Stéphanie JACOPIN, Héléna CHAFFOIS.

Le secrétariat a été assuré par Jacques AUBERT.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre:	0
Abstention:	0

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 n°88.13, permettant au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement été autorisé par le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 Décide d'ouvrir, avant l'adoption du budget général, les crédits suivants pour l'exercice 2023 :

Article 165: 750 € (remboursement caution)

Total 16: 750 €

REÇU EN PREFECTURE

le 18/81/2823

Application agréée E-legalite.com

)_DE-026-212603450-20230117-2023011703-

Article 202 : 6 967 € (révision du PLU)

Total 20: 6 967 €

Article 2112 : 13 097 € (achat terrains)

Article 2152 : 625 € (Installations de voirie)

Article 2158: 827 € (Autres installations, matériel)

Article 2162 : 375 € (restauration archives) Article 2188 : 3 333 € (matériel de bureau)

Total 21: 18 257 €

Article 231 : 320 907 € (travaux)

Total 23: 320 907 €

- Décide que ces crédits seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

Fait et délibéré en séance le 17 janvier 2023

Le Maire,

Hervé MEDINA

Le Secrétaire de séance, Jacques AUBERT

Publiée sur le site internet de la commune le 18 janvier 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.